



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 46467

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la question de l'irrigation des pieds de vigne dans les domaines AOC dans les cas de situation caniculaire et comme prévention des calamités agricoles. Les conséquences en termes de sécheresse et de calamités agricoles du réchauffement climatique, notamment dans le secteur viticole peuvent être dramatiques. Alors que le réchauffement climatique sera compris entre 2,4 et 5,8° C à l'horizon 2100, en l'absence de mesures d'atténuation, les conséquences à court terme de cette augmentation de la température se font déjà ressentir. Les productions agricoles souffrent beaucoup des fortes chaleurs, notamment dans le secteur viticole. L'année 2003 en est un probant exemple, et l'avenir semble à ce niveau encore plus menaçant. Or les réglementations associées aux AOC bannissent toute possibilité d'irrigation des pieds de vigne. Ainsi, dans des années comme 2003, la production de raisin a diminué parfois de moitié. Aussi il lui demande des précisions sur la position du Gouvernement quant à la possibilité, en tant que mesure d'exception, d'autoriser l'irrigation des vignes dans les domaines AOC en cas de canicule. La prévention de la calamité agricole ne remettrait ainsi pas en cause le contrat de qualité prestigieux que supervise l'INAO, mais permettrait de garantir une production minimale dans les années caniculaires.

Texte de la réponse

L'irrigation de la vigne est actuellement réglementée par un décret du 26 mai 1964, complété par les arrêtés du 16 août 1966 et du 29 août 1969. Ces textes interdisent toute irrigation du vignoble du 1er avril au 31 octobre. Une refonte des textes en vigueur est actuellement en cours, en pleine concertation avec la profession viticole, l'Office national interprofessionnel des vins et l'Institut national des appellations d'origine. En ce qui concerne les vins d'appellation d'origine, l'irrigation demeurera très encadrée afin que soit préservé le lien au terroir, fondamental pour la typicité de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46467

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7068

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 530